

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Date de convocation : 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BAUCHOT, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, M. CULLERIER, Mme GIRARD-DIAZ, Mme FERNANDEZ, M. HEINTZ, M. LAMBEL, Mme RAMON, M. REGNIER, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BERNARD (pouvoir à Mme SIMON CHEYRADE), M. CHRETIEN, M. LEFRAIS (pouvoir à M. CULLERIER), Mme POISSON (pouvoir à M. BARBESSOU), Mme RIEU, Mme SACCON (pouvoir à Mme BIGOT), Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ).

Secrétaire de séance : Mme SIMON CHEYRADE

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020 est adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2020-09-07 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MAURILLE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux travaux de restauration de l'Église Saint Maurille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DEMANDE à l'Etat une subvention au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 - abondement exceptionnel - afin d'assurer le financement des travaux de restauration de l'Église Saint Maurille. Ces travaux portent sur les lots Chauffage, Toiture et Électricité.

Cette subvention s'élève à 35 % du montant H.T de l'opération dans la limite d'un cumul de subventions publiques à hauteur de 80 % du montant H.T de l'investissement.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	76 875,36 €	Subvention DSIL	26 906,37 €	35 %
		Auto-financement	49 968,99 €	65 %
TOTAL HT	76 875,36 €	TOTAL	76 875,36 €	100 %

DCM 2020-09-08 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget communal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 55,27 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 3847370532 et n° 3153590232 dressées par le comptable public.

Exercice 2018

Référence de la pièce	Montant	Montant de la présentation
2015 T-74	47,46 €	Poursuite sans effet

Exercice 2020

Référence de la pièce	Montant	Montant de la présentation
2016 T-2822500432	7,81 €	RAR inférieur seuil poursuite

INDIQUE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 39.